

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉPICERIE SOCIALE INTERCOMMUNALE (DP 64_24)

Contact : Epicerie sociale intercommunale 2CCAM - 10 rue de Bossey 74300 CLUSES
06.38.24.77.36/04.50.98.97.10 epicerie.sociale@2ccam.fr

1. La raison d'être de l'épicerie sociale

Le projet de territoire de la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes 2024-2030, se décline au travers d'un enjeu majeur relatif à « l'accompagnement et au soutien à l'habitant dans son parcours de vie ».

De par sa compétence action sociale relevant de l'intérêt communautaire, la 2CCAM mène une politique généraliste en matière d'aide alimentaire, par le biais de subventions aux associations mais également par la gestion d'une épicerie sociale intercommunale.

L'Épicerie Sociale adhère au réseau ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires) dont la mission est de favoriser l'accessibilité d'une alimentation saine et de qualité et l'insertion sociale des personnes en situation de précarité par le biais des épiceries sociales et solidaires qu'elle fédère et des actions qu'elle met en place.

Outil de lutte contre l'isolement et la précarité alimentaire, les missions de l'épicerie sociale sont les suivantes :

- Apporter une aide alimentaire, tout en respectant la dignité et la liberté des personnes,
- Lutter contre les exclusions, promouvoir l'insertion sociale et professionnelle durable des bénéficiaires,
- Développer le « pouvoir d'agir » des personnes en s'appuyant sur leurs compétences.

L'épicerie sociale apporte à des personnes en difficulté financière:

- Une aide temporaire par la vente de produits alimentaires de base (produits secs, frais, surgelés) et de produits d'hygiène de première nécessité. Elle donne la possibilité aux personnes qui y ont accès, de faire leurs courses dans un lieu semblable à un magasin ordinaire où chacun peut choisir les produits qu'il désire consommer.
- Un espace d'accueil, d'écoute, d'échanges, d'informations, de rencontres à travers un accompagnement individuel et/ou collectif. Ainsi, les personnes (re)créent du lien social, se redynamisent et chacun prend conscience de sa valeur et de ses compétences.

L'épicerie sociale se veut un lieu « tremplin » et s'inscrit dans une temporalité limitée. Elle ne répond pas aux demandes d'urgence alimentaire.

2. Les modalités de fonctionnement

a. La gouvernance

Plusieurs instances, stratégiques ou techniques, structurent le fonctionnement de l'épicerie sociale :

- Le comité de pilotage : il permet de contrôler l'activité de l'épicerie sociale et de prendre les décisions stratégiques nécessaires aux évolutions du service. Il se tient annuellement. Animé par la Vice-Présidente en matière d'action sociale, il est composé des financeurs, des partenaires, d'un ou deux bénéficiaires, et du service habitat et solidarité.
- La commission « service à l'habitant » de la communauté de communes : elle est composée d'élus des 10 communes et donne son avis sur les orientations et évolutions du service, avant une validation par les organes décisionnaires de la 2CCAM.
- Le comité technique : il permet de travailler sur différentes thématiques et de réguler le fonctionnement de l'épicerie sociale. Sa composition varie en fonction des sujets abordés avec la présence des partenaires, des différents services de l'intercommunalité et des bénéficiaires.
- La commission d'attribution : elle valide les demandes d'accès à l'épicerie sociale. Elle est composée de la Responsable du Pôle Habitat et Solidarité et de la responsable de l'épicerie sociale. Elle est ouverte à tout partenaire qui souhaite découvrir l'instance. Elle se réunit tous les 15 jours.

b. Le public accueilli

Le bénéficiaire sera orienté vers l'épicerie sociale s'il remplit les conditions suivantes :

- Etre en situation régulière sur le territoire national
- Etre majeur ou mineur émancipé
- Résider ou être hébergé sur les communes de la 2CCAM
- Avoir un reste à vivre maximum à 6€ par jour et par personne
- S'engager dans un projet personnel, avoir une perspective d'évolution dans sa situation. Les personnes, ne remplissant pas ce critère, seront orientées vers d'autres structures de l'aide alimentaire par leur prescripteur (restos du cœur, secours populaire...).

c. Les modalités d'accès

Les personnes sont orientées dans le cadre d'un accompagnement par les travailleurs sociaux prescripteurs (Conseil Départemental, CAF, Mission Locale Jeunes...) après qu'une évaluation sociale et financière a été réalisée (Cf. annexe 1 - Fiche de liaison et annexe 2 - Fiche technique à l'attention des prescripteurs).

La commission d'attribution étudie les fiches de liaison et émet un avis favorable ou défavorable à la demande. La décision est envoyée à la personne. Le prescripteur est informé.

Le fonctionnement de la structure est expliqué au bénéficiaire lors de son 1^{er} passage (Cf. annexe 3 - Règles de vie).

d. Le montant de l'aide octroyée et la participation financière des bénéficiaires

Le barème d'attribution de l'épicerie sociale (Cf. annexe 4 - barème) permet de définir l'aide accordée en fonction du reste à vivre et de la composition familiale.

Le reste à vivre du ménage est calculé suivant la formule suivante = (ressources-dépenses) /31 jours/ nombre de personnes composant le foyer.

En fonction du reste à vivre, chaque bénéficiaire a droit à un montant forfaitaire d'achat de denrées par semaine. Sur ce montant forfaitaire, les bénéficiaires participent à hauteur de 10%.

Par exemple, une personne seule avec un reste à vivre de moins de 2€ mensuels a droit à un montant de 30€ d'achats de denrées par semaine. Elle paiera son panier de courses à hauteur de 3€ par semaine.

e. La durée

La durée d'accès à l'épicerie sociale peut être de 4, 6 ou 8 semaines selon le projet de la personne. A l'issue de chaque période, un bilan sera établi avec le prescripteur pour renouveler ou non la demande.

Sa durée maximum, sur les 12 derniers mois, est limitée à 24 semaines. Des exceptions pourront être accordées au regard de la situation du bénéficiaire.

f. Les horaires d'ouverture

L'épicerie sociale est ouverte aux bénéficiaires :

- Le mardi de 9h00 à 11h30,
- Le jeudi de 14h00 à 18h30 (créneau 16h30-18h30 spécifiquement réservé aux personnes en emploi ou formation)
- Le vendredi de 9h à 11h

Les horaires d'ouverture peuvent être modifiés à titre exceptionnel.

L'épicerie sociale est fermée deux semaines durant le mois d'août et une semaine aux vacances de Noël. Pour rappel, la continuité de la réponse à l'aide alimentaire est coordonnée à l'échelle intercommunale durant ces périodes.

g. Les temps collectifs

Les temps collectifs sont l'occasion de partager un moment de convivialité initié par l'équipe de l'épicerie sociale ou par les bénéficiaires autour d'une activité commune. Ils permettent de rompre l'isolement, de mobiliser les compétences des personnes, de créer une dynamique de groupe en favorisant le lien social et les échanges.

Ces temps collectifs recouvrent différentes thématiques (prévention au sens large, découverte du territoire...) et peuvent prendre la forme d'activités intérieures ou extérieures. Ils sont facultatifs, sur inscription (une participation financière peut être demandée à titre occasionnel).

Il est possible de participer aux ateliers durant 6 mois même après la fin d'orientation à l'épicerie sociale.

En cas de participation d'un mineur, il est sous la responsabilité de la personne majeure l'accompagnant.

Les bénéficiaires ont la possibilité d'aider au fonctionnement de l'épicerie de façon ponctuelle.

3. Les moyens humains et techniques

a. Une équipe

L'équipe se compose de 4 agents :

- Une responsable titulaire d'un diplôme d'état de travail social,
- Deux agents en charge de la logistique et de l'entretien des locaux,
- Un agent polyvalent accueil, caisse et administratif.

Un agent du centre technique municipal intervient sur les temps de livraison de la Banque Alimentaire.

b. Des locaux

L'épicerie sociale se situe au 10 rue de Bossey à Cluses. Les locaux sont composés d'un espace de vente de 64m², d'une réserve de 22m² et d'une cave de 12m².

c. L'adhésion à ANDES

L'épicerie sociale est affiliée à l'association ANDES (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires) qui soutient le développement de l'épicerie sociale par différents biais : actions de formation, d'approvisionnement, la participation à des rencontres inter-épiceries, l'accès aux partenariats négociés et à des solutions d'approvisionnement. Un logiciel de gestion est également mis à disposition permettant la gestion des stocks, la traçabilité des produits et l'extraction de statistiques.

d. L'approvisionnement

L'épicerie sociale s'approvisionne auprès de différents prestataires :

- *pour les denrées à moindre coût* : La banque alimentaire de Haute Savoie de Cranves Sales (BA-74) : Une convention de partenariat alimentaire est signée avec la Banque Alimentaire. La livraison a lieu une fois par semaine.

- *pour des produits frais* : approvisionnement auprès d'un supermarché local. Deux agents de l'épicerie sociale assurent le transport des marchandises.

- *Pour les fruits et légumes* : L'épicerie sociale commande chaque semaine à un grossiste de produits frais. Les moyens ont été mutualisés avec la SAEM les cuisines du Faucigny. La livraison a lieu une fois par semaine.

Pour le pain : une boulangerie a signé une convention de dons. Deux fois par semaine, un agent de l'épicerie sociale va chercher les denrées alimentaires invendues.

Selon l'arrivage, le personnel de l'épicerie sociale peut être amené à limiter l'achat de certaines denrées afin de mieux les distribuer entre les bénéficiaires. Il peut également arriver qu'une denrée ne soit pas disponible.

e. L'évaluation

Afin de mesurer la pertinence et l'impact du service proposé par l'épicerie sociale, une démarche d'évaluation est menée auprès des bénéficiaires actuels ou passés, ainsi que des prescripteurs.

f. Les sanctions :

Le défaut d'observation des dispositions relative à l'annexe 3 pourra faire l'objet de sanctions par le président ou Vice-Président en charge de l'action sociale sur proposition en charge du responsable du service.

Les sanctions peuvent aller de :

- L'avertissement oral
- L'avertissement écrit
- Suspension d'accès de l'épicerie sociale pour une durée limitée
- Exclusion définitive de l'épicerie sociale

Le bénéficiaire sanctionné a le droit de contester la décision de sanction via un recours par lettre à l'attention du service habitat solidarité ou par courrier à l'attention de M. le Président de la 2CCAM.

g. annexes

- Annexe 1 : Fiche de liaison
- Annexe 2 : Fiche technique
- Annexe 3 : Règles de vie
- Annexe 4 : Barème d'attribution

Conformément à l'article 17 du Règlement Général de Protection des Données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) les données à caractère personnel seront effacées dès lors qu'elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.